

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 26193matinform avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/09/2026

Objet : aliénation de biens mobiliers_vente de matériels informatiques

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Alienations

Date de télétransmission : 25/09/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2026_193 = D_cision = Ali_nation de biens informatiques.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260925-26193matinform-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/09/2026



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq

BP 80479

59208 Tourcoing Cedex

Tél. : 03 20 23 37 00

Fax : 03 20 23 37 99

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Service Affaire Juridiques et Patrimoine

DFCPAJI_D2026_0193

Aliénation de biens mobiliers

Vente de matériels informatiques

Application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-1 et suivants ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3212-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 28 mars 2026 et notamment son 10° ;

Vu l'inventaire du matériel informatique devenu obsolète ou inutilisé ;

Considérant que ces équipements ne répondent plus aux besoins des services municipaux ;

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, Madame le Maire peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 euros ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.541-1-1 du Code de l'Environnement, est un déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » ;

Considérant qu'afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement et dans l'objectif d'éviter une requalification du bien mobilier en « déchet », la Ville souhaite privilégier la réutilisation de ce bien en prévoyant son recyclage ou tout autre mode valorisation alternatif afin d'éviter la production de déchets supplémentaires.

Considérant qu'en égard à l'ensemble de ces éléments, la Ville a opté pour une vente de gré à gré, au personnel municipal, de certains de ces biens mobiliers et ce, dans une logique de réemploi, afin d'en éviter la destruction.

DECIDONS

Article 1 : La mise en vente des biens mobiliers informatiques listés dans le tableau ci-dessous est autorisée au prix repris dans le tableau ci-dessous.

La Ville facturera à l'acquéreur le prix d'acquisition du bien.

Nom du produit	Mise à prix
20 Ordinateurs portables	20 € pièce
5 Équipements réseau de type Switch	15 € pièce

Article 2 : Le matériel informatique est vendu en l'état avec l'usure courante suite à son usage régulier. Le matériel ne sera ni repris, ni échangé.

Article 3 : La vente sera réputée parfaite à la date de conclusion du contrat de cession afférent.

Article 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Directeur Général des services et aux services concernés ;
- Madame la Trésorière.

Article 6 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 25/09/2026

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : 25/09/2026

Publié sur le site Internet de la Ville le : 28/09/2026